

22 octobre 2007

**Rapport de la commission Agenda 21 chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 17 janvier 2007 en vue de l'ouverture d'un crédit de 161 000 francs destiné à l'étude de la population de pigeons et d'un crédit de 110 000 francs destiné à la construction de pigeonniers en ville de Genève.**

**Rapport de M<sup>me</sup> Hélène Ecuyer.**

La commission Agenda 21 s'est réunie le 18 avril 2007, sous la présidence de M<sup>me</sup> Annina Pfund, pour étudier la proposition PR-537, renvoyée à ladite commission lors de la séance plénière du Conseil municipal du 20 mars 2007. Les notes de séance ont été prises par M<sup>me</sup> Lucie Marchon, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

### **Rappel de la proposition**

#### *Estimation des coûts*

	Fr.
Etude préliminaire	66 000
Formation des bénévoles et inventaire de la population de pigeons	80 000
Honoraires pour la mise en œuvre des mesures	15 000
Construction des pigeonniers	<u>110 000</u>
Total	<u>271 000</u>

### **Séance du 18 avril 2007**

*Audition de M<sup>me</sup> Yveline Cottu, cheffe du Service des espaces verts et de l'environnement (SEVE)*

M<sup>me</sup> Yveline Cottu explique que la proposition a été séparée en deux crédits: un crédit d'étude et un crédit de construction d'un pigeonnier. Comme il y a autant de lettres qui lui parviennent de personnes voulant protéger les pigeons que de lettres de personnes voulant les éliminer, il s'agirait de faire un inventaire des pigeons en ville de Genève, ce qui permettrait de déterminer leur nombre, les lieux où ils posent le plus de problèmes, ainsi que les bâtiments à protéger. Elle est convaincue qu'une étude scientifique est indispensable pour ne pas se baser uniquement sur les impressions des habitants. Si, à la suite de cette étude, il était nécessaire de diminuer le nombre de ces volatiles, deux méthodes seraient à considérer: le pigeonnier et l'effarouchement, en effet, l'Ornistérial, ou graines contraceptives, n'étant plus utilisé. Il subsiste deux endroits critiques où les

pigeons sont encore nourris: la place des Alpes et celle des Augustins. La population doit être informée qu'elle ne doit plus nourrir les pigeons.

A Bâle, la construction de pigeonniers a permis de réduire la population de pigeons d'environ 7 à 10%; l'arrêt de la distribution de nourriture aurait aussi une influence. A Genève, il n'est pas sûr que la construction d'un pigeonnier soit nécessaire, ni qu'il y ait trop de pigeons en ville; l'étude sera là pour le préciser.

Pour répondre à une remarque d'un commissaire constatant que rien n'avait été prévu pour remplacer la distribution d'Ornistérial et qui demande s'il faut un crédit supplémentaire pour la campagne d'information dissuadant la population de nourrir les pigeons, M<sup>me</sup> Cottu explique que l'enveloppe est prévue pour la mise en place des mesures appropriées. La suppression de la distribution des graines contraceptives pour pigeons engendre diverses questions et remarques concernant notamment les éventuels effets ou pathologies causés par ces graines.

Un commissaire aimerait connaître le nombre de pigeonniers nécessaires en ville de Genève. M<sup>me</sup> Cottu estime que deux ou trois pigeonniers permettraient aux pigeons de nicher en des endroits précis, où ils pourraient être contrôlés. Elle ajoute que les populations de pigeons sont stables et qu'il faudrait les compter régulièrement dans les différents quartiers où leur présence semble importante.

Une membre de la commission fait remarquer que, dans certains parcs, les corneilles remplacent les pigeons et font plus de dégâts, vidant les poubelles et se montrant parfois agressives, et que les chats n'impressionnent guère. M<sup>me</sup> Cottu signale que l'effarouchement est assez efficace pour les corneilles.

Une commissaire trouve intéressante la démarche de déterminer le nombre de pigeons acceptable pour l'être humain, mais elle est surtout préoccupée par les conséquences de la présence des pigeons en ville. Elle cite en exemple Neuchâtel, où des faucons ont été utilisés pour les effaroucher. M<sup>me</sup> Cottu précise que la méthode d'effarouchement, assez efficace, est utilisée à l'aéroport; elle est adaptée à des sites fixes à protéger. Un maître fauconnier est nécessaire pour la mettre en place. En ce qui concerne les quotas, ils sont effectivement subjectifs, et les estimations des nuisances sont surtout affectives et peu techniques. De nombreuses lettres parviennent au SEVE sur les problèmes soulevés par les pigeons, certaines demandant leur élimination et d'autres leur protection.

A une commissaire qui s'interroge sur l'efficacité de l'opération et si les pigeonniers vont empêcher les pigeons de souiller les bâtiments voisins, M<sup>me</sup> Cottu l'informe que l'étude n'est pas destinée à construire un pigeonnier, mais avant tout à dénombrer les pigeons. Le pigeonnier n'est pas fait pour les éliminer, mais il permet de les réguler. Elle explique aussi que le nombre de pigeons morts ramassés n'est pas représentatif et qu'il ne peut pas signaler une éventuelle augmentation de leur population.

Pour satisfaire un commissaire qui demande s'il ne serait pas possible d'attraper ces volatiles avec un filet pour pouvoir ensuite les éliminer «proprement», M<sup>me</sup> Cottu répond que ce n'est pas possible en ville.

M<sup>me</sup> Cottu explique que l'étude préliminaire de 66 000 francs représente le coût de la mission confiée à une entreprise ornithologique pour obtenir des renseignements sur ce qui se fait ailleurs, un inventaire des pratiques, des contacts avec les scientifiques pour l'étude des pathologies éventuelles et une estimation du nombre d'heures de comptage des volatiles. Les entreprises sont mises en concurrence, pour autant que plusieurs soient compétentes dans ces domaines. Elle explique que l'on a affaire à des spécialistes et que cela coûte cher.

Citant l'article 15B du règlement sur la propreté, la salubrité et la sécurité publiques (F 3 15.04) interdisant la distribution de nourriture aux pigeons, à l'exception de graines traitées, un commissaire demande si des contacts ont été pris pour informer la Gérance immobilière municipale (GIM) de cet article, beaucoup de locataires semblant nourrir ces volatiles sur les rebords de fenêtre. M<sup>me</sup> Cottu signale qu'elle a fait parvenir différents courriers à la GIM, qui sont restés sans réponses.

Un commissaire aimerait connaître l'utilité du pigeon, son rôle et quel serait le déséquilibre causé par son élimination. M<sup>me</sup> Cottu pense que tout est utile et a sa place; la question est de savoir ce qui gêne les habitants de la ville de Genève. Les problèmes sont la propreté et la dégradation des bâtiments.

Dans la perspective de la protection de l'écosystème, une membre de la commission demande s'il ne serait pas préférable de partir sur l'étude d'un écosystème. M<sup>me</sup> Cottu relève que c'est une réflexion intéressante, mais elle n'ose même pas se demander combien cela coûterait en temps et en argent. Elle admet que les gens ont été un peu hystériques avec la menace de la grippe aviaire, mais elle croit qu'il n'est pas exagéré de contrôler l'état de la population de pigeons en ville.

M<sup>me</sup> Cottu informe que les pigeones pondent quatre ou cinq œufs, mais que seuls 20% des œufs donnent des oisillons: les pigeons sont victimes du stress et des dangers urbains. Elle pense qu'une solution pour la régulation de leur population serait de réintroduire des rapaces en ville.

### *Discussion et votes*

Plusieurs propositions d'auditions de personnes pouvant parler des expériences de Neuchâtel ou de Bâle sont proposées, mais rejetées. Une proposition d'une demande de renseignements sur les expériences de ces deux villes est acceptée à l'unanimité (moins une abstention) des membres de la commission.

La majorité de la commission décide de procéder au vote de la proposition PR-537, malgré l'absence des informations qui devraient lui parvenir sur la situation à Bâle et à Neuchâtel.

Une représentante de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) ne votera pas ce crédit, faisant remarquer que cette proposition vise surtout à rassurer les gens et que cela n'est peut-être pas d'intérêt général.

Le groupe radical refusera ce crédit, car, selon son représentant, le problème subsistera malgré cette proposition. Connaître le nombre de pigeons en ville ne l'intéresse pas. Il fait un parallèle entre cette campagne d'information et celle concernant les décharges sauvages, qui n'a pas marché.

La représentante du Parti du travail acceptera ce crédit; en effet, le problème des pigeons existe en dehors de la grippe aviaire, il est cyclique. Cette proposition est concrète et intéressante.

Les socialistes sont partagés: l'un votera ce crédit, car il pense que c'est un tout, le pigeonnier étant un outil d'étude et de contrôle de l'état sanitaire des pigeons. Une autre membre du groupe propose un amendement demandant de séparer le crédit concernant l'étude de celui destiné à la construction du pigeonnier.

Les Verts sont aussi divisés: pour l'un, cette proposition n'est pas prioritaire, les nuisances causées par les pigeons ne sont pas si importantes; l'autre ne partage pas cet avis et votera cet objet.

Une membre du groupe libéral approuve l'intervention de l'intervenant radical et ajoute qu'elle s'étonne du crédit de 80 000 francs destiné à la formation de bénévoles et se demande s'il ne vaudrait pas mieux faire appel à des spécialistes pour cette tâche. Elle n'est pas satisfaite de cette proposition et ne la votera pas.

La commission procède au vote de l'amendement d'une représentante socialiste qui consiste à supprimer l'article 2 de l'arrêté.

Cet amendement obtient 1 oui (1 S), 7 non (2 S, 2 Ve, 1 T, 1 L et 1 DC) et 4 abstentions (1 AdG/SI, 1 UDC, 1 L et 1 R). Cet amendement est refusé.

La commission passe au vote de la proposition PR-537, qui obtient 4 oui (1 Ve, 2 S, 1 T), 6 non (1 Ve, 1 R, 1 DC, 2 L, 1 UDC) et 2 abstentions (1 S, 1 AdG/SI). Elle est donc refusée. En conclusion, le projet d'arrêté suivant est refusé.

### *PROJET D'ARRÊTÉ REFUSÉ*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 161 000 francs destiné à l'étude de la population de pigeons en ville de Genève.

*Art. 2.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 110 000 francs destiné à la construction de pigeonniers en ville de Genève.

*Art. 3.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue aux articles premier et 2 au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 271 000 francs.

*Art. 4.* – La dépense prévue à l'article 2 sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2007 à 2016.